

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 Interprétation et définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes en majuscules ont la signification indiquée ci-dessous ou, lorsqu'ils ne sont pas expressément définis, le sens qui leur est donné dans le contexte des présentes Conditions Générales.

Terme	Définition
Contrat	le contrat conclu entre Secutec et le Client, composé de l'offre, des présentes Conditions générales et de toutes les conditions particulières applicables, y compris les annexes relatives aux services
Client	la personne morale qui conclut le Contrat avec Secutec
Services	les produits et/ou services fournis par Secutec dans le cadre du Contrat, y compris les Solutions Secutec, les Solutions tierces et les Services de conseil
Solutions Secutec	les logiciels et services développés et fournis par Secutec, y compris, mais sans s'y limiter, SecureDNS, SecureSIGHT, SecureRESPONSE et les services connexes
Solutions Tierces	les produits et services de tiers proposés ou revendus par Secutec
Services de Conseil	les services professionnels, y compris les services de conseil, de mise en œuvre, d'évaluation de la sécurité, de réponse aux incidents et de tests d'intrusion fournis par Secutec
Données à caractère personnel, traitement, sous-traitant et responsable du traitement	la signification qui leur est attribuée dans les lois applicables en matière de protection des données
« Contrat de traitement des données » ou « DPA »	le contrat de traitement des données, y compris ses annexes
Informations confidentielles	toute information non publique divulguée par une partie à l'autre dans le cadre du Contrat, que ce soit sous forme écrite, orale ou électronique, et qu'elle soit ou non marquée comme confidentielle
Secutec	Secutec BV, dont le siège social est situé à Boomsesteenweg 41, bus 11, 2630 Aartselaar, Belgique, et dont le numéro d'entreprise est 0875.719.463

2 Applicabilité

2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, devis, ventes et livraisons de produits et/ou Services par Secutec.

2.2 Les présentes Conditions générales s'appliquent mutatis mutandis aux Contrats conclus directement avec les clients ainsi qu'aux Contrats conclus par l'intermédiaire de partenaires, revendeurs ou distributeurs agréés, sauf convention contraire expresse écrite.

3 Documents contractuels

3.1 Le Contrat entre Secutec et le Client se compose de l'offre mutuellement acceptée ou du bon de commande (PO) mutuellement approuvé (selon le cas), des présentes conditions générales et, le cas échéant, d'un ou plusieurs des documents suivants :

- le Contrat de licence utilisateur final (CLUF) ;
- le Contrat de niveau de service (SLA) ;
- le Contrat de traitement des données (CTD) ;
- toute annexe spécifique au service ou toute condition générale particulière.

3.2 Le Contrat de licence utilisateur final (CLUF), le Contrat de niveau de service (SLA) et le Contrat de traitement des données (CTD) applicables de Secutec, tels que publiés sur le site web de Secutec (<https://secutec.com/fr/legal>) et en vigueur au moment de la conclusion du Contrat, sont incorporés par référence et font partie intégrante et contraignante du Contrat.

L'acceptation de l'offre ou la passation d'une commande vaut acceptation des présents documents.

Secutec peut mettre à jour ces documents de temps à autre. Les versions mises à jour s'appliquent aux nouveaux Contrats conclus après leur publication.

3.3 En cas de conflit ou d'incohérence entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique :

- (i) l'offre ou le bon de commande;
- (ii) le Contrat de traitement des données (uniquement en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel) ;
- (iii) le Contrat de niveau de service (uniquement en ce qui concerne les niveaux de service et l'assistance) ;
- (iv) le Contrat de licence utilisateur final (uniquement en ce qui concerne les droits de licence et d'utilisation) ;
- (v) les présentes Conditions générales.

4 Devis

4.1 Un Contrat est conclu de l'une des manières suivantes :

- i. par signature ou confirmation écrite d'une offre pendant la période de validité ;
- ii. par la passation d'une commande par le Client ;

4.2 En acceptant une offre ou en passant une commande, le Client reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions générales.

5 Secutec Solutions

5.1 L'utilisation des solutions Secutec est soumise aux conditions générales et aux niveaux de Service spécifiques figurant dans les annexes de l'offre. Ces documents font partie intégrante du Contrat. Le Client reconnaît avoir été informé de ces documents et les avoir acceptés avant d'utiliser les Services.

5.2 Secutec fournit ses Services avec le soin professionnel requis et peut faire appel à des sous-traitants dans le cadre de ce processus. Le Client fournira en temps utile l'accès aux informations, systèmes et infrastructures nécessaires à la bonne exécution des Services.

6 Modèle de responsabilité partagée

Le Client reconnaît que la cybersécurité repose sur un modèle de responsabilité partagée.

Secutec fournit des outils de sécurité, des Services de surveillance, de détection, de conseil et des Services connexes, tels que décrits dans le Contrat. Le Client reste seul responsable de:

- la gouvernance globale de la sécurité de son environnement informatique ;
- la configuration et la maintenance correctes de son infrastructure ;
- la mise en œuvre en temps opportun des recommandations, des mesures d'atténuation et des correctifs ;
- la gestion des accès internes et les politiques d'utilisation ;
- le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

Secutec ne remplace pas la fonction de sécurité interne du Client et n'assume pas la responsabilité globale de la sécurité informatique du Client.

7 Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux solutions Secutec, y compris les logiciels, la documentation, les méthodologies et le savoir-faire, restent la propriété exclusive de Secutec ou de ses concédants de licence.

Le Client ne bénéficie que d'un droit limité, non exclusif, non transférable et non sous-licenciable d'utiliser les Solutions en stricte conformité avec le Contrat et le CLUF applicable.

Toute utilisation dépassant le cadre convenu, y compris la rétro-ingénierie, la modification ou la reproduction non autorisée, est strictement interdite.

8 Solutions tierces

8.1 En tant que revendeur, Secutec propose du matériel, des logiciels et des Services de tiers ainsi que des Services de conseil sur ces solutions tierces. Ces produits sont soumis aux conditions générales du fournisseur concerné (telles que le CLUF, le SLA et les conditions d'utilisation). Le Client accepte ces conditions générales avant toute utilisation. Les liens vers les conditions générales pertinentes sont disponibles via le certificat de licence tiers lors de l'achat ou sur demande. Lorsque les solutions tierces impliquent le traitement de données à caractère personnel, ce traitement est régi par le Contrat de traitement des données applicable.

8.2 Secutec ne saurait être tenue responsable des défauts ou dommages résultant de l'utilisation de Solutions tierces, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de Secutec.

8.3 Lorsque les Services dépendent d'intégrations avec des logiciels tiers, des plateformes cloud ou des infrastructures contrôlées par le Client, la performance de Secutec est soumise à la disponibilité et au bon fonctionnement de ces environnements tiers.

9 Tests d'intrusion

9.1 Secutec fournit des tests d'intrusion et peut faire appel à des sous-traitants à cette fin. Les Services de tests d'intrusion sont fournis dans la mesure du possible et constituent une évaluation de la sécurité à un moment donné.

9.2 Le Client doit fournir à Secutec toutes les informations, données et documents pertinents pour la bonne exécution du test d'intrusion, en temps utile et sous la forme et de la manière souhaitées. Le Client doit également fournir l'assistance nécessaire si cela est utile ou nécessaire au regard de l'exécution du Contrat.

9.3 Le Client garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations, données et documents fournis, même s'ils proviennent de tiers, dans la mesure où la nature du Contrat n'en dispose pas autrement.

9.4 Secutec restituera ou supprimera, à la première demande du Client et dans la mesure du raisonnablement possible, les documents et données concernés après l'exécution des Services de test d'intrusion.

9.5 Si le Client ne fournit pas les informations, données ou documents raisonnablement demandés par Secutec ou son sous-traitant, ou ne le fait pas en temps utile ou de manière appropriée, et si cela

entraîne un retard dans l'exécution du Contrat, les frais supplémentaires et les heures supplémentaires qui en résultent seront facturés au Client.

9.6 Secutec ne garantit pas que toutes les vulnérabilités, faiblesses ou problèmes de sécurité seront identifiés lors d'un test d'intrusion. La portée, les résultats et les limites des Services de test d'intrusion sont décrits plus en détail dans les annexes applicables relatives aux Services.

9.7 Le Client reste seul responsable de l'évaluation et de la mise en œuvre des mesures correctives à la suite d'un test d'intrusion. Secutec ne peut être tenu responsable des dommages résultant du non-respect par le Client des mesures de sécurité recommandées.

10 Prix et paiement

10.1 TVA

Tous les prix s'entendent hors TVA et frais supplémentaires, sauf indication contraire.

10.2 Paiement / intérêts

Toutes les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant la date de facturation.

En cas de retard de paiement, des intérêts de 1 % par mois sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable, majorés d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 150 EUR. Le Client n'est pas autorisé à compenser ni à suspendre un paiement.

10.3 Indexation

Les prix des Solutions Secutec et des Services de Conseil peuvent être ajustés annuellement au 1er janvier, notamment sur la base de l'indice Agoria Digital ou de tout indice comparable reflétant l'évolution des coûts salariaux et opérationnels dans le secteur technologique.

10.4 Prix des solutions tierces

Les prix des solutions ou Services de tiers peuvent être ajustés si le fournisseur concerné applique une modification de prix. Ces modifications de prix peuvent être répercutées directement par Secutec au Client. Secutec en informera le Client dans les meilleurs délais.

10.5 Adaptation des prix

Secutec se réserve le droit d'adapter les prix des Services. Le Client en sera informé préalablement par écrit et pourra résilier le Contrat à la fin de la période contractuelle en cours moyennant notification écrite dans un délai de deux (2) mois suivant la notification de l'adaptation des prix.

10.6 Contestation des factures

Toute facture peut être contestée par écrit, avec une motivation claire, dans les cinq (5) jours calendrier suivant la réception de la facture. La contestation ne suspend pas le paiement de la partie non contestée.

10.7 Suspension en cas de non-paiement

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, Secutec se réserve le droit, après notification écrite, de suspendre avec effet immédiat la fourniture de tout ou partie de ses Services jusqu'au paiement intégral de tous les montants dus, sans que cela n'engage sa responsabilité.

10.8 Bon de commande (purchase order)

Le cas échéant, Secutec peut exiger un bon de commande valable, une confirmation de commande ou une confirmation commerciale équivalente comme condition à la livraison, au renouvellement ou à la poursuite des Services. En l'absence ou en cas de retard d'une telle confirmation, Secutec est en droit de suspendre ou de reporter la livraison ou la poursuite des Services sans encourir de responsabilité.

10.9 Prix en cas de renouvellement

En cas de renouvellement d'abonnements ou de Services récurrents, les tarifs en vigueur chez Secutec à ce moment-là peuvent s'appliquer, sauf accord écrit contraire entre les parties, sans que cela ne constitue une modification du Contrat.

11 Garantie et exonération

11.1 Lorsque les parties ont conclu un Contrat portant sur des prestations de Services, ce Contrat constitue, eu égard à son objet, une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

11.2 Compte tenu de la nature des Services, le Client reconnaît et accepte que l'exécution du Contrat puisse comporter certains risques pour son infrastructure informatique, ses fichiers et/ou ses données. Dans la mesure où Secutec et ses sous-traitants agissent conformément au Contrat et ne commettent aucune faute, Secutec ne peut être tenue responsable des dommages causés à l'infrastructure informatique, aux fichiers et/ou aux données du Client résultant de l'exécution du Contrat.

11.3 Le Client reconnaît que Secutec ne peut garantir que le Client ne sera pas affecté par des cyberattaques survenant avant, pendant ou après les Services.

12 Responsabilité

12.1 Secutec ne sera responsable que des dommages directs subis par le Client à la suite d'une faute prouvée de Secutec ou de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat, et uniquement dans les limites prévues au présent article.

12.2 La survenance d'un incident de cybersécurité, d'une violation de données ou d'une compromission au sein de l'environnement du Client ne constitue pas en soi une preuve de faute ou de manquement de la part de Secutec.

12.3 Secutec n'est pas responsable des dommages indirects, consécutifs ou spéciaux, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, la perte de données, la perte d'opportunités commerciales, l'atteinte à la réputation ou les amendes réglementaires, sauf si une telle exclusion n'est pas autorisée par la loi.

12.4 Secutec ne sera pas responsable des dommages résultant :

- d'une utilisation incorrecte, inappropriée ou non autorisée par le Client ou ses mandataires ;
- de causes externes telles que des incendies, des catastrophes naturelles ou des pannes de courant ;
- d'erreurs des utilisateurs finaux ou de paramètres manquants ;
- de changements législatifs ou de modifications des pratiques commerciales du Client ;
- de virus ou du piratage des systèmes du Client.

12.5 En cas de manquement, le Client doit adresser à Secutec une mise en demeure écrite. Si Secutec ne remédie pas audit manquement dans un délai raisonnable, sa responsabilité sera limitée à une exécution en nature lorsque cela est possible ou, à défaut, à l'indemnisation des dommages directs, dans les limites prévues au présent article.

12.6 La responsabilité totale de Secutec en vertu ou en relation avec le Contrat, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, sera dans tous les cas limitée aux montants payés par le Client pour le produit ou le Service concerné au cours des douze (12) mois précédant la réclamation, avec un maximum absolu de 100 000 euros.

Les limitations de responsabilité énoncées dans le présent article s'appliquent à toutes les réclamations découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris les réclamations relatives à la protection des données et au Contrat de traitement des données, sauf dans la mesure où une telle limitation n'est pas autorisée par la loi impérative.

12.7 Le Client renonce expressément à l'application de l'article 6.3 du nouveau Code civil sur la responsabilité extracontractuelle des auxiliaires, dans les limites autorisées par la loi.

13 Protection des données

13.1 Lorsque Secutec traite des données à caractère personnel pour le compte du Client en tant que sous-traitant, ce traitement est régi exclusivement par le Contrat sur le traitement des données (DPA), tel que publié sur le site web de Secutec (<https://secutec.com/fr/legal>) et en vigueur au moment de la conclusion du Contrat, qui est incorporé par référence dans les présentes.

13.2 En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et le DPA, le DPA prévaudra en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

13.3 Secutec peut mettre à jour le DPA de temps à autre afin de refléter les changements apportés à la législation applicable ou aux pratiques opérationnelles. Les versions mises à jour s'appliquent aux nouveaux Contrats conclus après leur publication. Pour les Contrats existants, toute mise à jour nécessaire pour se conformer à la législation obligatoire s'applique automatiquement dans la mesure nécessaire pour garantir la conformité.

14 Durée et résiliation

14.1 La durée du Contrat est précisée dans l'offre. La date de début de la licence ou du Service est réputée commencer à la date indiquée sur la première facture de Secutec, sauf accord contraire expressément convenu. La résiliation du Contrat n'affecte pas les obligations relatives au traitement des données à caractère personnel, qui continuent d'être régies par le Contrat de traitement des données.

14.2 Les Contrats à durée déterminée sont automatiquement renouvelés pour des périodes successives de même durée, sauf si l'une des parties résilie le Contrat en donnant un préavis d'au moins deux (2) mois avant leur date d'expiration. Les Contrats à durée indéterminée peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois (3) mois. Pour les projets à prix fixe, le Contrat prendra fin à l'achèvement et à l'acceptation des livrables. Pour éviter toute ambiguïté, le renouvellement automatique du Contrat ne crée en soi aucune obligation pour Secutec de fournir, d'activer ou de poursuivre les Services. La fourniture, le renouvellement ou la poursuite des Services restent soumis aux conditions commerciales et opérationnelles applicables, y compris la réception de tout bon de commande, confirmation de commande ou confirmation équivalente requis, comme convenu entre les parties.

14.3 Le Contrat peut être résilié par une partie moyennant un préavis écrit à l'autre partie : (i) si l'autre partie commet un manquement substantiel du Contrat qui ne peut être réparée ou n'est pas réparée dans les trente (30) jours suivant un préavis écrit exigeant que la violation soit réparée, ou ; (ii) si l'autre partie fait l'objet d'une procédure de liquidation, de faillite ou d'insolvabilité, volontaire ou forcée, ou si la partie est incapable de payer ses dettes au sens des lois applicables de la juridiction, sauf à des fins de restructuration ou de fusion. Secutec peut décider de suspendre la fourniture des Services si le Client ne remplit pas ses obligations au titre du Contrat et, même après notification de défaut, continue de ne pas remplir ses obligations. Tout dommage résultant de cette suspension ne peut être réclamé à Secutec.

15 Confidentialité

15.1 Secutec et le Client ont accès aux Informations confidentielles afin de remplir leurs obligations respectives telles que définies dans le Contrat. Secutec et le Client s'engagent à préserver la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie et à prendre des mesures raisonnables pour empêcher toute divulgation non autorisée.

15.2 Les informations confidentielles ne comprennent pas : (i) les informations connues du public par des moyens autres que la partie destinataire ; (ii) les informations légalement en possession de la partie destinataire avant leur divulgation ; (iii) les informations divulguées par un tiers sans restriction ; (iv) les informations développées de manière indépendante par la partie destinataire, comme en atteste un document écrit.

15.3 Toute obligation relative à la notification des violations de données à caractère personnel est régie exclusivement par le Contrat de traitement des données applicable.

16 Force Majeure

16.1 Aucune des parties ne sera responsable de tout retard dans l'exécution ou de toute inexécution de ses obligations au titre du Contrat si ce retard ou cette inexécution résulte d'un cas de force majeure. Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de la partie affectée, qui empêche l'exécution de ses obligations ou la rend impossible ou excessivement onéreuse, dans la mesure où cet événement n'est pas imputable à la partie affectée.

16.2 Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les pandémies, la guerre, le terrorisme, les grèves, les mesures gouvernementales, les défaillances des réseaux électriques ou de télécommunications, les pannes d'internet, les cyberincidents généralisés (y compris les cyberattaques à grande échelle ou les vulnérabilités échappant au contrôle de Secutec), ainsi que les défaillances ou interruptions affectant les fournisseurs ou prestataires tiers sur lesquels Secutec s'appuie raisonnablement pour la fourniture de ses Services.

16.3 La partie invoquant un cas de force majeure en informera l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais, en précisant la nature du cas de force majeure et, si possible, sa durée probable.

16.4 Les obligations de la partie affectée sont suspendues pendant la durée du cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

16.5 Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de soixante (60) jours, chacune des parties a le droit de résilier le Contrat, en tout ou en partie, moyennant notification écrite, sans encourir de responsabilité.

17 Autres dispositions

17.1 Divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions générales est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent valables et applicables.

17.2 Notifications

Secutec et le Client peuvent envoyer des notifications et autres communications officielles au titre des présentes Conditions par voie électronique aux adresses e-mail qu'ils utilisent habituellement dans leurs communications mutuelles. Toute notification envoyée à ces adresses e-mail est réputée reçue au moment de son envoi, à condition qu'aucun avis d'échec de distribution n'ait été reçu.

17.3 Non-sollicitation

Le Client s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de douze (12) mois suivant sa fin, à ne pas solliciter ni engager, directement ou indirectement, les employés ou les collaborateurs indépendants de Secutec. En cas de violation, le Client sera redevable envers Secutec d'une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de la rémunération brute de la personne concernée, sans préjudice du droit de Secutec de réclamer des dommages réellement subis plus élevés.

18 Droit applicable et tribunal compétent

18.1 Droit applicable

Le droit belge s'applique à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales.

18.2 Tribunal compétent

Tous les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers (Belgique).